

DÉCISION N°D2025_120

Vie Locale

OBJET : ATTRIBUTION DES CRENEAUX ANNUELS 2025-2026 DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES

DÉCISION N°D2025_120

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande des associations, de l'école Sainte Thérèse d'Avilla et du collège Léonard de Vinci d'utiliser les installations sportives suivantes :gymnase Apollo, salle de musculation, dojo, gymnase Codet, gymnase Mont-Fortin, du 1^{er} septembre 2025 au 21 août 2026, les terrains du Parc des Cosmonautes et le local partagé dit des scouts du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition et l'attribution des différents créneaux d'utilisation sont inscrites dans les conventions d'utilisation des installations sportives, annexées à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec les associations GOCB Handball, VIBG, USCB Football, USCBTennis, Rotor Club et le collège Léonard de Vinci autorisant la mise à disposition du gymnase Apollo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec les associations USCB Football, USCB Cyclisme, USCB Tennis de Table, VIBG, TRNBG, USCB Danse, GCOB Handball, Boigui'bad, et le collège Léonard de Vinci autorisant la mise à disposition de la salle de musculation pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 3 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec les associations Yoshin Club, Shen Tao, USCB Aïkibudo-katori,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

USCB Judo et le collège Léonard de Vinci autorisant la mise à disposition du dojo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 4 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec les associations Boisgui'bad, GCOB Handball, Gymnastique Volontaire, USCB Tennis de Table et l'école Sainte Thérèse d'Avilla autorisant la mise à disposition du gymnase Codet pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 5 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec les associations Gymnastique Volontaire, Académie Rouennaise d'Aïkido, USCB Yoga, Hagane-Kendo, Rotor Club et Shen Tao autorisant la mise à disposition du gymnase Mt Fortin pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 6 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec les associations Scouts et guides de France, Gymnastique Volontaire, Boisgui'bad, TRNBG, Amicale Laïque et Saint Vincent de Paul autorisant la mise à disposition du local partagé « dit des scouts » pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 7 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec l'association USCB Football et le Collège Léonard de Vinci autorisant la mise à disposition des terrains du Parc des Cosmonautes pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 8: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 15/07/2025

le Maire,



Théo PEREZ